



BUREAU  
INTERNATIONAL  
DES DROITS DES ENFANTS

INTERNATIONAL  
BUREAU  
FOR CHILDREN'S RIGHTS

OFICINA  
INTERNACIONAL DE  
LOS DERECHOS DEL NIÑO

# **BUREAU INTERNATIONAL DES DROITS DES ENFANTS**

## **La Traite d'enfants**

Une réalité d'ici ... et d'ailleurs

**Rapport final  
Octobre 2009**

## **INTRODUCTION**

**Le 20<sup>ème</sup> anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) est l'occasion pour le Bureau international des droits des enfants (IBCR) de réaffirmer avec force sa mission principale : promouvoir la mise en œuvre de cet instrument international qui vise à protéger et à assurer le respect des droits des enfants.**

L'un de ces droits vise précisément à protéger les enfants contre l'exploitation sexuelle. C'est ainsi qu'un an après sa création, en 1994, le Bureau a mené une enquête internationale auprès de 240 organisations non gouvernementales qui a permis d'identifier l'exploitation sexuelle comme l'un des axes de travail du Bureau.

C'est dans cette logique que le Bureau a créé le Tribunal international des droits de l'enfant, visant à étudier les dimensions internationales de l'exploitation sexuelle des enfants lors de ses audiences de Paris, France (1997), Fortaleza, Brésil (1998) et Colombo, Sri Lanka (1999).

Ce n'est cependant qu'à partir de 2004 que le Bureau a commencé à se pencher plus particulièrement sur ce fléau qu'est la traite d'enfants. Dans un premier temps, le Bureau a effectué une étude préliminaire sur la traite des enfants au Québec. Ensuite, une première étude au niveau Canadien a démontré l'absence de données sur la traite ainsi qu'une méconnaissance du profil des enfants victimes et de l'influence néfaste des nouvelles technologies. Cette étude a également permis au Bureau de réaliser une vue d'ensemble de la traite au niveau Canadien pour le compte du Ministère de la Sécurité Publique Canada.

C'est fort de cette expérience qu'en septembre 2009, le Bureau a pu réaliser une formation destinée aux intervenants communautaires sur la traite des enfants au Canada et plus particulièrement au Québec. Cette formation bilingue, basée sur les principes de l'éducation populaire, a pour objectif de former des formateurs issus du monde communautaire.

## **REMERCIEMENTS**

Le Bureau international des droits des enfants (IBCR) tient à remercier tout particulièrement madame Anissa Bouyahi pour la rédaction de ce rapport final.

Nous sommes grandement reconnaissants envers les stagiaires, mesdames Alice Laetitia Fomen, Patricia Carrio, Elise Garand et Floriane Dussauge ainsi que monsieur Louis-Philippe Jannard, pour avoir participé à la réalisation du présent document.

Nous tenons également à souligner la contribution de Madame Nadja Pollaert (directrice générale de l'IBCR), ainsi que de Monsieur Camille Karbassi (chargé de programme pour la lutte contre la traite des enfants).

Nous voulons également remercier madame Marie-Claude Viau pour la mise en page du présent document.

Enfin, un merci particulier à toutes les personnes, organismes, partenaires ou participants au travail de l'IBCR. La liste de toutes ces personnes apparaît dans les divers textes rédigés au cours de ces années. Sans leur contribution et leur soutien, les projets du Bureau international des droits des enfants n'auraient pu aboutir.

<b>Table des matières</b>	<b>Pages</b>
1. Contexte	04
2. Définition de la traite des personnes	05
3. Victimes de la traite	06
4. Facteurs de vulnérabilité	06
5. Trafiquants et les modes de recrutement	07
6. Conséquences de la traite	07
7. Réponse de la communauté internationale	07
8. Réponse du Canada	08
9. L'action du Bureau international des droits des enfants	08
9.1 L'évaluation préliminaire de la traite d'enfants au Canada-	09
9.2 Le rapport de recherche Stratégie d'action en matière de protection des droits des enfants victimes de la traite au Québec-Constats	09
10. Besoins des victimes de la traite	10
11. Recommandations	10
11.1 Tableau 1 – Les recommandations spécifiques	11
12. Plan d'action du Bureau international des droits des enfants	13
12.1 Renforcer le réseautage et l'échange entre les différents paliers gouvernementaux	13
12.2 Diffuser les résultats de la recherche sur la traite d'enfants au Québec	13
12.3 Former les intervenants	14
13. Bilan et les perspectives	14
13.1 Bilan	14
13.2 Perspectives	16
Annexes	17

## 1. Le contexte

La traite est un phénomène complexe, clandestin et largement méconnu qui constitue une véritable violation des droits de l'Homme, une forme contemporaine d'esclavage et une atteinte à la dignité des êtres humains. La nature intrinsèquement clandestine de la traite rend difficile la mesure de son ampleur grandissante au niveau international. La moitié des victimes sont des enfants, dont une majorité de filles. Bien que les statistiques soient rares, le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) a estimé que près d'1,2 million d'enfants auraient été l'objet de traite à des fins d'exploitation sexuelle, de travail forcé, de vol et de vente d'organes. Selon l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (UNODC), la traite des personnes rapporte aux organisations criminelles près de 5 à 7 milliards de dollars par année. Ce fléau se situe donc au troisième rang mondial des activités commerciales illicites en termes de revenus après le trafic de drogues et celui des armes.

Aucun pays n'est épargné par ce fléau, que ce soit un pays d'origine, de destination ou de transit, ou une combinaison des ces trois modalités.

Le phénomène touche pleinement le Canada : des études ont démontré qu'il est un pays de destination et de transit<sup>1</sup>, mais aussi un pays d'origine<sup>2</sup>. Selon les intervenants rencontrés dans le cadre de l'évaluation préliminaire de la traite des enfants au Canada<sup>3</sup>, des enfants originaires de l'Asie de l'Est (Chine, Thaïlande, Cambodge, Philippines), passeraient principalement par Vancouver, tandis que ceux originaires de l'Europe de l'Est, de la Russie, de l'Amérique du Sud et de l'Afrique passeraient par Montréal et Toronto. La traite interne d'enfants et d'adolescents est courante au Canada. Les victimes seraient enrôlées par contrainte, violence, menace de violence, fraude ou abus de pouvoir moyennant paiement ou acceptation d'avantages pour obtenir leur consentement à des fins d'exploitation le plus souvent sexuelle. Ainsi, en 2002, 431 victimes d'exploitation sexuelle, de nationalité canadienne, ont été répertoriées par le Service de police de la ville de Montréal. Parmi celles-ci, 379 étaient des jeunes de moins de 18 ans et 49% d'entre elles ont moins de 14 ans. Ces chiffres seraient sous estimés et ne représenteraient qu'en partie la réalité<sup>4</sup>.

En 2004, le Bureau international des droits des enfants (IBCR) a été mandaté par le ministère de la Justice du Canada pour effectuer une étude préliminaire sur la traite d'enfants afin d'identifier l'ampleur et la portée du phénomène au Canada. Même si cette étude a permis de noter quelques avancées réalisées par le Canada, elle a aussi dévoilé un retard certain face aux initiatives et aux mesures adoptées par l'Union Européenne et les Etats-Unis. **Force est de constater que la traite existe au Canada, ce qui est démontré dans cette étude.** Par la suite, l'IBCR a voulu approfondir ce constat, tout en ayant le souci de passer à l'action et de développer des outils et des partenariats susceptibles de

---

<sup>1</sup> Pour un portrait de la question du trafic des enfants au Canada, voir Sabine DUSCH, *Le trafic d'êtres humains*, Paris, Presses universitaires de France, 2002, 208 à 210.

<sup>2</sup> Voir le rapport de la recherche-action: *Stratégie d'action en matière de protection des droits des enfants victimes de la traite au Québec*, février 2007 (IBCR).

<sup>3</sup> Voir le rapport intitulé: *La Traite des enfants au Canada: évaluation préliminaire*, mars 2004 (IBCR).

<sup>4</sup> Michelle CÔTÉ, *Portrait de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales : L'initiative du Service de police de la Ville de Montréal*, rapport corporatif, mars 2004.

faire cesser cette violation des droits des enfants. Ainsi l'IBCR a entamé une étude plus poussée sur la traite d'enfants au Québec au cours de l'année 2006. Les résultats obtenus et les réseaux de collaboration établis par le biais de cette recherche devraient contribuer à : 1) prévenir la traite ; 2) protéger les droits des enfants et 3) renforcer la poursuite des trafiquants.

Ce rapport présente un résumé de cette recherche de l'IBCR. Il expose la méthodologie ainsi que les résultats qualitatifs et les perspectives en matière de lutte contre la traite au Québec.

## **2. La définition de la traite des personnes**

Selon le *Protocole de Palerme*<sup>5</sup>, la traite des êtres humains se définit comme :

*«Le recrutement, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes.»*

Cette définition peut ainsi être synthétisée en trois éléments essentiels caractérisant la traite :

1. Le premier élément résulte du déplacement et de la captation de la victime avec éventuellement l'usage de la violence. Cela renforce ainsi la vulnérabilité de la victime qui se trouve ainsi déracinée de son milieu naturel. La traite peut être aussi bien interne qu'externe. La traite interne concerne le déplacement des enfants à l'intérieur du Québec ou vers d'autres régions du Canada, et la traite externe est le déplacement transfrontalier des enfants en provenance d'autres pays ou vers d'autres pays.
2. La tromperie, le mensonge, l'abus de pouvoir, la privation de liberté constituent le second élément. Cette tromperie peut se caractériser par de fausses promesses d'emploi ou par la séduction. A nouveau, les trafiquants jouent sur la vulnérabilité de la victime, qui vit souvent dans des conditions défavorisées et se sent dénuée de toutes perspectives d'avenir attrayantes.
3. Enfin l'exploitation de la victime, finalité de la traite, est le troisième élément. Il peut s'agir d'une « exploitation sexuelle, de travail ou de services forcés, d'esclavage (...) ou le prélèvement d'organes ».

---

<sup>5</sup> *Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants*, adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 55/25, entrée en vigueur le 9 septembre 2003, article 3 alinéa a) (communément appelé «*Protocole de Palerme*»).

### **3. Les victimes de la traite**<sup>6</sup>

Compte tenu de la nature du phénomène qui se déroule dans la clandestinité, la collecte de données quantitatives (statistiques) représente un défi majeur. Selon les connaissances actuelles, les victimes proviennent surtout des environnements suivants :

- Les enfants migrants illégaux ;
- Les enfants mineurs séparés ;
- Les orphelins et les enfants adoptés ;
- Les enfants de la rue ;
- Les aides familiales.

Concernant la traite interne au Canada, les enfants provenant des communautés autochtones seraient surreprésentés dans certaines régions. À titre indicatif, les jeunes de ces communautés représentent approximativement 8 % des enfants canadiens<sup>7</sup>. Selon une étude réalisée en 2004, 30 à 40 % des victimes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales en Alberta et en Colombie-Britannique sont originaires des communautés autochtones<sup>8</sup>. Les victimes sont majoritairement des femmes et des enfants âgés de 14 à 16 ans<sup>9</sup>.

### **4. Les facteurs de vulnérabilité**

Les facteurs socioéconomiques suivants contribuent à la vulnérabilité des personnes à être victimes de la traite :

- La pauvreté et l'exclusion socioéconomique ;
- Les politiques migratoires restrictives;
- Le racisme et la discrimination;
- L'isolement social;
- L'isolement lié à une vie familiale dysfonctionnelle, à une histoire d'abus sexuel ou à des problèmes de santé mentale ;
- Les nouvelles technologies de l'information (Internet), qui diffusent certains contenus pornographiques et certaines informations relatives au tourisme sexuel ;
- Les conflits armés et l'instabilité politique ;
- La corruption et la quasi-absence ou l'inefficacité du système de justice et du filet social.

---

<sup>6</sup> Voir le rapport de recherche, loc. cit. note 2.

<sup>7</sup> Cindy BLACKSTOCK; *First Nations and Family Services Restoring Peace and Harmony in First Nations Communities* "Child Welfare Connecting Research, Policy and Practice" Kathleen Kufeldt et Brad McKenzie (Eds), Wilfrid Laurier University Press, Waterloo 2003.

<sup>8</sup> Roz PROBER, Mark HECHT et Nancy EMBRY, *L'Exploitation sexuelle des enfants au Canada*, Beyond Borders, 2004. Disponible sur le site: [www.beyondborders.org](http://www.beyondborders.org)

<sup>9</sup> Les auteurs RUTMAN, DURIE, LUNDQUIST et JACKSON sont cités aux p. 186-187 dans Cindy BLACKSTOCK, loc.cit. note 6.

## **5. Les trafiquants et les modes de recrutement**

Les trafiquants utilisent de nombreux moyens pour recruter les personnes. Au niveau international :

- Les programmes d'immigration;
- Les agences matrimoniales;
- Les agences de placement, de recrutement ou leurs agents;
- Les contacts personnels et familiaux;
- Les annonces et les publicités dans les journaux et sur Internet.

Au niveau local :

- Les lieux publics;
- Les rapports personnels et affectifs;
- Les gangs de rue ;
- Les industries du divertissement.

La séquestration, le mensonge, la manipulation, les représailles et le chantage sont fréquemment utilisés par les trafiquants pour maintenir leurs victimes dans un état de servitude et de dépendance totale.

## **6. Les conséquences de la traite**

Les conséquences de la traite sont multiples et dévastatrices. Outre notamment les difficultés d'intégration sociale et l'esclavage économique (dettes à payer aux trafiquants), les conséquences sur le plan physique peuvent mener les filles à des grossesses et des avortements répétés. Les victimes sont vulnérables au VIH-SIDA, ainsi qu'à l'abus de drogue et d'alcool.

Sur le plan psychologique, les victimes peuvent souffrir de troubles mentaux tels que le syndrome de stress post-traumatique et de l'absence de repères familiaux et sociaux. Elles peuvent souffrir d'un manque d'estime de soi, d'une diminution de leur intégrité et d'une perte de confiance vis-à-vis des adultes.

## **7. La réponse de la Communauté internationale**

La Communauté internationale s'est mobilisée et a adopté plusieurs instruments juridiques visant la prévention de la traite des personnes, la protection des victimes et la poursuite des trafiquants. Le Conseil de l'Europe résume, dans l'annexe 1 du présent rapport, l'historique des documents internationaux prohibant la traite d'êtres humains<sup>10</sup>.

---

<sup>10</sup> Voir annexe 1, liste des instruments internationaux relatifs à la traite d'êtres humains.

## **8. La réponse du Canada**

Le Canada a signé et ratifié plusieurs documents juridiques internationaux et régionaux<sup>11</sup>. À la suite de la ratification de ces instruments internationaux, le gouvernement canadien et, par conséquent, les provinces, s'engagent à mettre en place des politiques sur le plan national, ainsi qu'à conclure des accords bilatéraux et multilatéraux pour contrer la traite d'enfants. Le Canada collabore ainsi en matière d'extradition, d'entraide juridique et d'assistance pour les victimes.

On note que le Canada a promulgué la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* en 2002, qui interdit explicitement la traite des personnes. Le projet de loi C-49 (2005) fait de la traite un délit criminel. Cependant, il reste à développer davantage des politiques et des mesures visant à protéger les victimes.

En guise d'exemple, Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) a instauré un **permis de séjour temporaire** de 180 jours qui permet aux victimes d'échapper provisoirement à l'influence des trafiquants. De plus, CIC a la responsabilité d'effectuer un **examen de risques avant renvoi** (ERAR). La charge de la preuve pour démontrer le danger lié au retour de l'enfant dans son pays d'origine repose sur ce dernier ainsi que sur son représentant. En conclusion, il peut s'avérer plus avantageux pour l'enfant de soumettre une demande de résidence pour motifs humanitaires, puisque CIC devra non seulement évaluer les facteurs de risque, mais également les considérations humanitaires. Finalement, au Québec, le Programme régional d'accueil et d'interprétation des demandeurs d'asile (CSSS) doit (1) s'assurer que dans le cadre du rapatriement d'un mineur non accompagné, il soit représenté par un avocat compétent ; (2) s'informer auprès de sa famille ou de toute autre personne intéressée dans le pays d'origine et (3) émettre une opinion quant au danger lié au retour de l'enfant.

## **9. Les contributions du Bureau international des droits des enfants**

Face à ces réalités et au peu d'informations disponibles sur la situation de la traite au Canada et au Québec, le Bureau international des droits des enfants a effectué :

- a) Une évaluation préliminaire sur la traite d'enfants au Canada, publiée en mars 2004, dont l'objectif était de mener des entrevues auprès d'organisations communautaires, de la Gendarmerie Royale du Canada et d'autres intervenants de première ligne.
- b) Un projet de recherche-action intitulé *Stratégie d'action en matière de protection des droits des enfants victimes de la traite au Québec*, de janvier 2006 à octobre 2007.
- c) Un portrait sur la traite au Canada pour le compte du Ministère de Sécurité publique du Canada en 2008.

---

<sup>11</sup> Voir annexe 2, liste des instruments juridiques internationaux relatifs à la traite d'êtres humains signés ou ratifiés par le Canada.

- d) Une formation intitulée *La traite des jeunes filles, une forme de violence qui existe chez nous* en 2009.

Au départ, l'IBCR a mis sur pied un comité multidisciplinaire de personnes issues du terrain et d'experts<sup>12</sup> qui a eu pour rôle d'orienter l'équipe de recherche dans ses interventions et d'évaluer périodiquement le travail réalisé. Les membres de ce comité ont permis d'établir un lien avec les organismes ou les institutions concernés par la traite d'enfants au Québec. Ces membres ont apporté un soutien tangible aux travaux et aux discussions des groupes de travail. Ils ont validé la pertinence des informations recueillies et ont orienté les étapes subséquentes du projet.

### **9.1 L'évaluation préliminaire de la traite d'enfants au Canada - Constats**

L'évaluation de la traite d'enfants au Canada a été réalisée à la demande du ministère de la Justice du Canada. Elle a réuni des experts à l'échelle canadienne, à Montréal, à Toronto et à Vancouver. Cette évaluation a mis en évidence les lacunes et les obstacles rencontrés par les intervenants, à savoir :

- L'absence d'informations sur le phénomène ;
- Les difficultés à identifier les victimes ;
- L'ignorance des pratiques sur le terrain et des lois en matière de droit des victimes ;
- Le traitement inadéquat par rapport à certaines situations vécues par les victimes.

### **9.2 La recherche Stratégie d'action en matière de protection des droits des enfants victimes de la traite au Québec - Constats**

Le projet de recherche Stratégie d'action en matière de protection des droits des enfants victimes de la traite au Québec s'est échelonné sur deux ans et s'est concentré sur le Québec, dans une perspective pancanadienne. Trois objectifs généraux ont été poursuivis:

- Prévenir la traite d'enfants ;
- Assurer la protection des droits des enfants victimes de la traite ;
- Contribuer à la réduction de la criminalité en favorisant une meilleure compréhension de la problématique de la traite.

Pendant la première année, le portrait de la situation de la traite au Québec a été dressé, tant grâce à la recherche documentaire qu'à la collecte d'informations auprès des intervenants susceptibles d'être en contact avec des enfants victimes de la traite. Le projet a impliqué des représentants du ministère de la Citoyenneté et d'Immigration Canada (CIC) ainsi que de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), des représentants d'organismes gouvernementaux, des représentants des différents corps de police, des centres jeunesse, des avocats, des travailleurs sociaux, des organisations non gouvernementales, des experts indépendants et des travailleurs de rue. La recherche a abouti aux constats suivants :

---

<sup>12</sup> Voir Annexe 3, composition des membres du comité multidisciplinaire.

- Le phénomène de la traite est méconnu tant au niveau de la traite interne que transfrontalière ;
- Les intervenants n'ont pas une même compréhension de la définition de la traite ;
- Il n'existe pas de moyens adaptés qui permettent d'identifier les enfants victimes de la traite et de les référer aux institutions ;
- Les enfants victimes de la traite, sans statut permanent au Canada, ont un accès limité aux services sociaux et médicaux ;
- Les mesures ne favorisent pas toujours leur réintégration et leur réinsertion sociale ;
- Le manque de collaboration, d'échange de renseignements et d'arrimage des services entre les différentes institutions ne favorise pas des interventions efficaces ;
- Il existe très peu de statistiques sur le phénomène ;
- Les intervenants ne sont pas assez formés ni informés des pratiques dans le domaine tant au niveau international, régional que national ;
- Le sous-financement des organismes communautaires et sociaux.

## **10. Les besoins des victimes de la traite**

À partir de ces constats, la deuxième année du projet a consisté à recenser les besoins des victimes et des intervenants dans le but d'en arriver à émettre des recommandations et à formuler une stratégie d'intervention pour une meilleure prévention et protection des enfants victimes.

Les besoins identifiés :

- L'accès aux services de santé et sociaux sans craindre d'être expulsé ;
- Des soins adaptés pour les victimes de la traite : maladies affaiblissantes et nécessitant des soins à long terme ;
- L'accès à des logements immédiats assurant la sécurité des victimes et à des logements abordables pour une réintégration sociale à long terme ;
- Une assistance juridique qui couvre un large éventail de services allant des demandes d'immigration à la défense des victimes devant les tribunaux ;
- Une assistance psychosociale pour surmonter les traumatismes et la violence ;
- L'accès à la formation et à d'autres formes d'éducation ;
- Des moyens adéquats pour se rétablir et se réintégrer socialement.

## **11. Les recommandations**

Les recommandations s'adressent au groupe interministériel fédéral de la traite de personnes et au groupe interministériel québécois sur la traite des femmes migrantes. Certaines recommandations s'adressent aux deux groupes. Elles sont réparties en deux catégories : la prévention de la traite d'enfants et la protection des victimes. Ces recommandations ont été validées par des groupes de discussion (prévention/protection-traite interne et traite externe/poursuite/recherche/jeunes). Elles ont également pris en compte les commentaires d'experts et des représentants des communautés autochtones.

## 11.1 Tableau 1 – Les recommandations spécifiques

### Prévention

<p>Groupe interministériel québécois sur la traite des femmes migrantes</p>	<p>En partenariat avec les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mener une campagne de sensibilisation sur la traite d'enfants</li> <li>• Offrir aux enfants des programmes de prévention leur permettant d'éviter et de dénoncer les situations de traite</li> <li>• Organiser des sessions d'informations sur la traite, destinées aux parents</li> </ul>
<p>Groupe interministériel fédéral de la traite de personnes et Groupe interministériel québécois sur la traite des femmes migrantes</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Former et diffuser l'information, principalement aux intervenants de première ligne, sur la problématique : profil des enfants victimes et les méthodes de recrutement.</li> <li>• Documenter la problématique afin de mieux cibler l'intervention au Québec et au Canada.</li> <li>• Favoriser la mise en commun des données recueillies et des bonnes pratiques</li> <li>• Développer des liens sur les plans international, national et local entre les agences gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales impliquées dans la lutte contre la traite d'enfants</li> </ul>

### Protection

<p>Groupe interministériel québécois sur la traite des femmes migrantes</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modifier l'annexe de l'article 3 de la <i>Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels</i> afin d'y ajouter les nouvelles infractions relatives à la traite des personnes prévues au <i>Code criminel</i></li> <li>• Fournir aux enfants victimes un hébergement où leur sécurité est assurée</li> <li>• Dans l'éventualité où la situation d'un enfant victime de la traite</li> </ul>
---	--

	interne ou externe est jugée compromise, le Directeur de la protection de la jeunesse doit se prononcer sur les mesures de protection appropriées à la situation de l'enfant
Groupe interministériel fédéral de la traite de personnes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fournir une protection aux enfants victimes de la traite, indépendamment de leur collaboration à l'enquête ou à d'éventuelles poursuites contre le trafiquant</li> <li>• Ne pas refuser de donner un statut à un enfant victime de la traite externe sous prétexte qu'il a enfreint le <i>Code criminel</i> ou la <i>Loi sur l'immigration</i> alors qu'il se trouvait sous la contrainte de ses trafiquants</li> <li>• Dans le cadre des demandes pour obtenir un statut, mettre en place des mesures spécifiques qui tiennent compte de la vulnérabilité accrue et des besoins spécifiques des enfants</li> <li>• Ne pas détenir les enfants victimes de la traite externe, y compris pendant l'enquête de 48 heures</li> </ul>
Groupe interministériel québécois sur la traite des femmes migrantes et Groupe interministériel fédéral de la traite de personnes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En partenariat avec les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, appliquer des mesures spécifiques visant à renforcer le réseautage et faciliter l'arrimage des services et l'échange des renseignements</li> <li>• Toute décision relative au rapatriement d'un enfant victime de la traite externe dans son pays d'origine doit être précédée d'une évaluation du risque relié à son retour ainsi que d'une évaluation psychosociale de la situation de l'enfant dans son milieu d'origine</li> </ul>

## **12. Le Plan d'action du Bureau international des droits des enfants**

Les recommandations en matière de lutte contre la traite d'enfants au Québec ont permis de développer un plan d'action propre à l'IBCR qui se décline comme suit :

- Renforcer le réseautage et l'échange entre les différents paliers gouvernementaux et paragouvernementaux ainsi que les organismes non gouvernementaux ;
- Diffuser les résultats de la recherche sur la traite d'enfants au Québec ;
- Former les intervenants ;
- Recenser et partager les pratiques internationales et régionales dans le domaine.

### **12.1. Renforcer le réseautage et l'échange entre les différents paliers gouvernementaux**

- L'IBCR a mis sur pied en juin 2007 un Comité qui a guidé l'équipe de travail dans le cadre de ses activités. En constituant ce comité et en associant les membres des organismes intervenant à la base auprès des enfants et des adolescents victimes de traite, l'IBCR est parvenu à renforcer le réseautage entre les différents acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux impliqués dans la lutte contre la traite. Une attention particulière a été portée à la situation vécue par les enfants victimes de la traite externe (enfants séparés) ou à risque de le devenir dans le but d'élaborer des solutions pour les protéger adéquatement;
- Trois sous-comités ont été par la suite formés pour entamer des travaux sur (1) l'évaluation, la prise en charge et l'enquête, (2) l'identification et le signalement des victimes, (3) le permis de séjour temporaire et la résidence permanente. L'exercice a permis d'échanger des informations sur les pratiques et les services existant au Québec ainsi que leur rôle et leur mandat dans la lutte contre la traite. Ces échanges ont facilité l'arrimage des services préconisés dans le cadre des recommandations. Ils ont également notamment permis de valider le contenu du feuillet d'information sur la traite d'enfants.

### **12.2 Diffuser les résultats de la recherche sur la traite d'enfants au Québec**

- L'IBCR a fait une large diffusion du rapport de la recherche sur la traite d'enfants au Québec auprès des instances concernées ;
- Un feuillet d'information a été élaboré, à l'intention des intervenants auprès des enfants (enseignants, travailleurs sociaux, éducateurs etc.)
- Plusieurs présentations portant sur la situation de la traite d'enfants au Québec ont été organisées lors de divers colloques et conférences<sup>13</sup> ;
- Nous avons participé à des entrevues et émissions de radios sur le phénomène de la traite au cours de l'année, notamment à Radio Centre-ville et à Radio-Canada International;

---

<sup>13</sup> Voir annexe 4, liste des événements relatifs à la diffusion de l'information sur la traite d'enfants au Québec

- Des articles sur la traite d'enfants au Québec ont été publiés dans le Bulletin des Services nationaux des enfants disparus. D'autres articles sont parus dans le Bulletin de la Ligue des Droits et des Libertés du Québec, Le Jumelé (2 articles) et le Bulletin d'ECPAT-Amériques;
- L'IBCR a participé au Comité permanent sénatorial des droits de la personne.

### **12. 3 Former les intervenants**

Les acteurs concernés par la traite d'enfants au Québec se sont exprimés sur leurs pratiques et expériences réalisées aux niveaux local, régional et provincial ainsi que sur leurs préoccupations et besoins relatifs à ce sujet. L'analyse des résultats a permis de constater un manque de connaissances chez les intervenants en ce qui concerne le phénomène de la traite et, tout particulièrement, celle des enfants.

C'est donc afin de répondre à cette lacune identifiée par les intervenants communautaires eux-mêmes que l'IBCR a élaboré en septembre 2009 une formation sur le sujet spécifique de la traite des jeunes. Ce projet, intitulé : « La traite des jeunes filles, une forme de violence qui existe chez nous », a été réalisé grâce à la subvention octroyée par le programme de promotion de la femme sous l'égide de Condition féminine Canada.

Nous avons ainsi pu réunir plus de 20 intervenants communautaires issus d'horizons très variés. Il importe de souligner que parmi les populations ciblées par le projet, des efforts particuliers ont été déployés pour mener des activités avec des organismes œuvrant auprès de jeunes filles autochtones. Rappelons qu'au regard de la traite interne au Canada, les enfants provenant des communautés autochtones seraient surreprésentés dans certaines régions.

Cette formation, basée sur les principes de l'éducation populaire, a pour objectif général de former des intervenants de première ligne qui rejoignent des jeunes à risque ou touchés par la traite et ce, en vue de faciliter :

- L'identification de ces jeunes ;
- L'intervention afin de répondre adéquatement aux besoins des jeunes ;
- L'autonomisation des jeunes.

Cette formation permet ainsi aux intervenants de devenir eux-mêmes des formateurs sur le sujet de la traite et de pouvoir transférer leur savoir auprès de leurs collègues et de leurs collaborateurs. Nous avons misé sur l'importance qu'il soit accessible à tous, offre une certaine flexibilité dans son utilisation et puisse s'adapter aux besoins des organismes.

## **13. Le bilan et les perspectives**

### **13.1 Le bilan**

La traite des personnes est une violation des droits humains. Bien que le Canada se soit doté d'une loi et ait mis en place certaines mesures pour contrer la traite, on constate

encore des lacunes au niveau de l'application de la loi et l'insuffisance des services à l'égard des victimes.

**Sur le plan de la législation** - la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, entrée en vigueur le 28 juin 2002 et les modifications au Code criminel adoptées en novembre 2005, prohibent désormais la traite sur le territoire canadien. Malgré l'adoption de ces modifications, les condamnations pour la traite restent très faibles et les peines sont largement inadéquates. Un exemple représentatif est celui d'Imani Nakpangi qui avait généré plus de \$360 000 en contrôlant et en prostituant une fille de 15 ans pendant 2 ans et demi. Il a été condamné pour la traite d'enfant en juin 2008 mais la peine ne fût que de 3 ans. Tenant compte des crédits pour la détention pré-procès, Nakpangi passera moins de temps en prison que le temps qu'il a exploité la jeune fille<sup>14</sup>.

En effet, il n'y a présentement aucune peine minimum pour ce crime qu'est la traite. C'est ainsi que le projet de loi C-268 de la sénatrice Joy Smith vise à modifier le Code criminel en instaurant une peine minimale de 5 ans pour les infractions de traite de personnes âgées de moins de dix-huit ans. Adopté par la Chambre des Communes le 30 septembre 2009, le projet nécessite désormais l'approbation du Sénat. L'adoption de ce projet mettra le Canada au niveau de ses engagements internationaux en matière de traite, afin que «tout État Partie [rende]ces infractions passibles de peines appropriées tenant compte de leur gravité<sup>15</sup>.»

**Sur le plan de la protection** – L'absence de mesures de protection adéquates pour les victimes a un impact sur le nombre et le résultat des poursuites. Des politiques basées sur une approche des droits favoriseraient :

1. La prise en considération de la vulnérabilité accrue des femmes et des filles ;
2. Des solutions de rechange réalistes pour reformuler un projet de vie à long terme.

**Sur le plan des services** – Les gouvernements responsables manquent à leur engagement de garantir aux victimes l'accès aux services de santé et sociaux. Ainsi, le Canada ne remplit pas pleinement ses engagements consignés lors d'accords intervenus sur le plan international et régional, lesquels recommandent aux États, de fournir aux victimes des services pour leur rétablissement physique, social et psychologique.

**Sur le plan du financement** – Le gouvernement devrait octroyer un financement plus adéquat aux organismes de première ligne qui assurent l'aide et les soins de première urgence aux victimes.

**Sur le plan de l'échange, de l'information et de la collaboration**– Un système de communication entre les institutions gouvernementales (fédérales et provinciales) et non gouvernementales gagnerait à être solidifié.

---

<sup>14</sup> Perrin, Benjamin, *Bill C-268 : Minimum Sentences for Child Trafficking Needed*, Alberta Law Review Online Supplement, Mars 2009.

<sup>15</sup> *Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants*, A/RES/54/263, adopté le 25 mai 2000 et entré en vigueur le 18 janvier 2002, ratifié par le Canada le 14 septembre 2005, article 3.3.

## **13.2 Les perspectives**

Les nombreuses recherches, souvent exhaustives, sur le sujet de la traite au Canada ainsi que le succès de la formation donnée aux intervenants communautaires sur ce sujet permettent au Bureau international d'envisager des perspectives très encourageantes.

En effet, nos deux grands volets du Programme de lutte contre l'exploitation des enfants à des fins commerciales, (1) le Tourisme Sexuel Impliquant les Enfants (TSIE) et (2) la Traite des Enfants, ont pour commun objectif de développer leurs activités dans les Amériques.

Alors que le Canada organise en 2010 les Jeux Olympiques d'hiver à Vancouver, il est urgent de mettre en œuvre une stratégie d'action en matière de prévention de la traite d'enfants et de protection des victimes. En effet, ces grands événements sportifs ont pu démontrer dans le passé une augmentation significative de la traite des personnes. L'IBCR souhaiterait pour cette occasion pouvoir partager son expérience et son expertise dans la lutte contre la traite avec les différents acteurs impliqués à l'occasion de ce grand rendez-vous international.

## **Annexe 1.**

### **Liste des instruments internationaux relatifs à la traite de personnes**

- Convention internationale relative à la traite des blanches, Paris, 4 mai 1910
- Convention internationale pour la traite des femmes et des enfants, 30 septembre 1926
- Convention internationale sur la répression de la traite des femmes majeures, Genève, 11 octobre 1933
- Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, New York, 2 décembre 1949
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 1966, art. 8
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, 1979, art.6
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, 1988, art.10 (3)
- Convention relative aux droits de l'enfant, 1989
- Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, 1993 Préambule et art. 1(b)
- Convention interaméricaine sur le trafic international des mineurs, 1994
- Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'éradication de la violence à l'égard des femmes, 1994
- Convention concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, 1999, C 182 OIT, art.3 (a)
- Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Protocole de Palerme, 2000)
- Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, 2000

## **Annexe 2.**

### **Liste des instruments juridiques internationaux relatifs à la traite de personnes signés ou ratifiés par le Canada**

#### **1. Instruments généraux relatifs aux droits de la personne**

##### **1.1. La Déclaration universelle des droits de l'Homme**

- Adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 10 décembre 1948.
- L'article 4 stipule que *“Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes”*.

##### **1.2. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ratifié le 19 mai 1979)**

- L'article 8 interdit l'esclavage, la traite des esclaves, la servitude ainsi que le travail forcé ou obligatoire.

##### **1.3. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (ratifié le 19 mai 1976)**

- L'article 10 rappelle que les enfants et les adolescents doivent être protégés contre l'exploitation économique et sociale.

##### **1.4. La Convention relative aux droits de l'enfant (ratifié le 28 mai 1990)**

- Les articles 32 et 34 interdisent respectivement l'exploitation économique ainsi que l'exploitation et la violence sexuelles.
- L'article 35 condamne la traite et la vente d'enfants.

#### **2. Instruments internationaux relatifs à la traite de personne ou incluant un article pertinent**

2.1. La Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et des pratiques analogues (ratifié le 10 janv. 1963)

2.2. La Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, Préambule et art. 1(b) (ratifié le 26 février 1997).

2.3. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, art.6 (ratifié le 10 décembre 1981).

2.4. La Convention concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, art.3 (a) (ratifié le 6 juin 2000).

- 2.5. Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (ratifié le 14 septembre 2005)
- 2.6. Le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants [Protocole de Palerme] (ratifié le 13 mai 2002).

### **Annexe 3.**

#### **Liste des membres et mandat du Comité multidisciplinaire d'experts**

- le Ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile du Canada
- l'Agence des services frontaliers du Canada
- Citoyenneté et Immigration Canada
- le Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec
- le Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec
- le Ministère de la Sécurité publique du Québec
- la Gendarmerie Royale du Canada
- la Sûreté du Québec
- le Service de police de la Ville de Montréal
- le Centre international pour la prévention de la criminalité
- l'Association des femmes autochtones du Canada
- l'Association des centres jeunesse du Québec
- les Centres Jeunesse de Montréal-Institut universitaire
- le Programme régional d'accueil et d'intégration des demandeurs d'asile
- le Ministère de la Justice du Québec
- Separated Children's Intervention & Orientation Network
- UNICEF Québec
- Mme Shelagh Roxburgh, représentante à titre individuel

#### **Annexe 4.**

#### **Liste des évènements relatifs à la diffusion de l'information sur la traite d'enfants au Québec**

- Conférence sur la cybercriminalité, Ecole nationale de police, 27 avril 2006
- Conférence internationale sur les droits des réfugiés, Conseil canadien pour les réfugiés, juin 2006
- Colloque de la ‘‘International Association for the Study of Forced Migration’’, Centre for Refugee Studies, de l'Université de York, juin 2006.
- Consultation d'automne du Conseil Canadien pour les Réfugiés, 25 novembre 2006
- Forum Social Québécois, 25 août 2007
- Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke, 5 avril 2007
- La conférence nationale des enfants disparus, 20 septembre 2007
- Colloque contre la maltraitance des enfants, CHU Sainte Justine, 29 octobre 2007
- Présentation des résultats préliminaires du rapport alternatif, le 22 novembre 2007 au Comité contre l'exploitation sexuelle des enfants et des jeunes à des fins commerciales
- Comité interministériel québécois sur la traite des femmes migrantes (27 février 2007)
- Journées sur les agressions sexuelles pour les enquêteurs (JASE), 28 – 29 avril 2009 Saint-Jean-sur-Richelieu.
- Formation des intervenants sociaux du Québec sur « la traite des jeunes filles, une forme de violence qui existe chez nous », IBCR, Montréal, 8 et 15 septembre 2009
- Audition de différentes organisations non gouvernementales, dont IBCR auprès du Comité permanent des droits de la personne dans le but de comprendre l'ampleur et la prévalence du problème de l'exploitation sexuelle des enfants au Canada, Ottawa, 28 septembre 2009
- Marche organisée par Stop Child Trafficking Now, Montréal le 27 septembre 2009

## Annexe 5.

### Liste des agences et organismes partenaires du projet

- Agence des services frontaliers du Canada
- Association des aides familiales du Québec
- Association des Centres jeunesse du Québec
- Association des travailleurs de rue du Québec
- Association québécoise Plaidoyers-Victimes
- Bureau d'aide juridique de Montréal, section immigration
- Centre des femmes philippines du Québec
- Centre de la jeunesse et de la famille Batshaw
- Centre international pour la prévention de la criminalité
- Citoyenneté et Immigration Canada
- Coalition du Temple Emanu-El-Beth Sholom
- Comité d'aide aux réfugiés
- Commission des droits de la personne et de la jeunesse du Québec
- Communities for children
- Conseil canadien pour les réfugiés
- Direction de la protection de la jeunesse de Montréal
- Gendarmerie Royale du Canada
- Hôpital de Montréal pour enfants
- Hôpital Sainte-Justine, clinique socio-juridique
- Justice Canada en tant que bailleur de fonds pour l'évaluation préliminaire
- Ligue des droits et libertés du Québec
- Maison Dauphine de Québec
- Ministère de la Justice du Québec
- Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec
- Mission communautaire de Montréal
- Projet intervention prostitution Québec
- Refuge Juan Moreno
- Regroupement québécois des CALACS
- Sécurité publique Canada (section Québec) en tant que bailleur de fonds pour la recherche-action
- Separated Children's Intervention & Orientation Network
- Services nationaux des enfants disparus
- Sûreté du Québec
- Yolande Geadah, chercheure et membre de l'Institut de recherches et d'études féministes de l'UQÀM